



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Xavier Company et consorts déposée le 24 novembre 2020

« Les cyclistes lausannois-es pourront-ils/elles tourner à droite aux feux rouges dès le 1^{er} janvier 2021 ? »

Lausanne, le 4 mars 2021

Rappel de l'interpellation

« Après trois ans d'expérimentation bâloise, la Confédération a enfin uniformisé la pratique permettant aux cyclistes de tourner à droite aux feux rouges. Cette possibilité a été insérée en mai 2020 dans l'ordonnance sur les règles de la circulation routière et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021, à charge pour les communes et les cantons de la mettre en application, soit d'indiquer, au moyen de la signalisation adéquate, les feux auxquels cette possibilité pourra s'appliquer.

Dans le cadre du projet pilote mené à Bâle sur 13 carrefours, aucun accident n'a été enregistré et très peu de conflits sont apparus entre vélos et piéton-ne-s. Sur cette base, le Bureau de prévention des accidents a édicté des recommandations pour la mise en place de cette mesure, notamment s'agissant de la continuité des pistes cyclables, de leur largeur, de la visibilité pour les cyclistes ou encore de la déclivité de la rue en question.

Hormis ces recommandations, les retours suite au projet pilote sont largement positifs en termes de fluidité du trafic (et pas uniquement de la mobilité douce) et d'attractivité du vélo comme alternative à la voiture. Dès lors que Lausanne souhaite devenir une ville cyclable et améliorer l'attractivité de cette mobilité, il apparaît essentiel de se doter de cette nouvelle possibilité partout où c'est possible pour encourager davantage l'utilisation du vélo en ville.

Une coordination au niveau de l'agglomération paraît aussi essentielle non seulement pour une meilleure acceptation et compréhension de cette nouvelle règle (tant par les cyclistes que les automobilistes), mais aussi pour une meilleure fluidité et un encouragement à la mobilité douce dans toute l'agglomération.

Dans cette optique, les Vert-e-s lausannois-e-s posent à la Municipalité les questions suivantes »

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité entend-elle mettre en œuvre la possibilité du « tourner à droite cycliste au feu rouge » dès le 1^{er} janvier 2021 comme le permet désormais la législation fédérale ? Si oui, quels carrefours seront concernés ? Si non, quand est prévue la mise en place de cette mesure à Lausanne et sur quels carrefours ?

La Municipalité a été proactive et a anticipé l'entrée en vigueur de cette modification réglementaire afin de pouvoir mettre en œuvre la possibilité du « tourner à droite cycliste au feu rouge » dès le 1^{er} janvier 2021. Elle a ainsi procédé à l'analyse de la totalité des carrefours à feux de la ville de Lausanne afin d'offrir cette possibilité aux cyclistes dans les meilleurs délais.



Lausanne compte une centaine d'installations lumineuses. Après analyse des 57 installations éligibles, le solde ne présentant pas d'intérêt dans ce cadre (carrefours autoroutiers, passages pour piétons, absence de tourner-à-droite), il s'avère que 178 embranchements (54%) possèdent un mouvement de tourner-à-droite, dont 96 qui remplissent déjà les conditions édictées par la nouvelle réglementation. Le Corps de police ayant émis un avis défavorable pour quatre mouvements et les TI pour six autres, la Municipalité a décidé d'ouvrir au tourner-à-droite au feu rouge 86 embranchements durant le mois de janvier 2021 ; elle couvre ainsi 48% des embranchements identifiés. Le déploiement a été intégralement effectué fin février. Les branches nécessitant quelques adaptations, en particulier au niveau du marquage, seront mises à niveau dans un second temps.

La Municipalité ayant opté pour une approche globale couvrant la quasi-totalité des embranchements éligibles d'ici la fin 2021, elle renonce à en faire ici une énumération exhaustive.

Question 2 : Quels aménagements routiers et/ou urbanistiques sont-ils prévus pour accompagner cette mesure ?

Comme indiqué en réponse à la question n° 1, la mise en place du premier volet, qui concerne 86 embranchements, n'a nécessité aucune adaptation. La mise en place du second volet, courant 2021, permettra d'offrir des tourner-à-droite plus intéressants pour les cyclistes, car ils nécessitent quelques aménagements : ils incluent, dans la majorité des cas, le marquage d'un sas vélo ainsi que l'adaptation de la détection. Le fait de procéder par étapes permet, de plus, de tirer des enseignements du premier volet. Enfin, toute modification de carrefours à venir prendra systématiquement en compte cette nouvelle possibilité.

Question 3 : Comment la Municipalité compte-t-elle consulter les usagères et usagers pour déterminer les meilleurs lieux où implémenter cette nouvelle mesure ?

Comme indiqué dans la réponse à la question n° 1, la Municipalité a prévu de modifier l'ensemble des embranchements éligibles. La mise en place du second volet fera l'objet d'une consultation auprès des membres de la plateforme « Groupe deux-roues légers » de la Ville de Lausanne, qui réunit des représentant·e·s des diverses associations faïtières (PRO VELO, ATE, TCS, etc.) ainsi que du Canton de Vaud. Enfin la Municipalité a pour principe d'être à l'écoute de la population ; leurs nombreux et réguliers retours permettent d'alimenter les différents projets et il en ira de même pour celui-ci.

Question 4 : Quelle communication publique est-elle prévue pour accompagner cette nouvelle mesure de la part de la Ville auprès de la population et des usagères et usagers ?

La Municipalité a recouru aux moyens de communication suivants :

- un communiqué de presse le 18 décembre 2020¹, largement relayé dans la presse², qui a permis de rappeler l'entrée en vigueur des nouvelles règles et d'informer la mise en place du « tourner à droite cycliste au feu rouge » ;
- un post Facebook présentant la nouveauté, les avantages ainsi que les nouvelles règles en vigueur le 18 décembre 2020 et un autre posté le 13 janvier 2021 au moment du déploiement des panneaux afin de rappeler les règles en vigueur.

¹ http://webapps.lausanne.ch/apps/actualites/?actu_id=58540

² Notamment le 24Heures du 18 décembre 2020 et le Temps du 19 décembre 2020.



Par ailleurs, des actions de sensibilisation sur le terrain, accompagnées par une campagne de communication sur les différents réseaux sociaux seront menées par le Corps de police durant la première quinzaine de mai.

Question 5 : Des accords ont-ils été passés ou sont-ils en discussion avec les Communes limitrophes et de l'agglomération pour une mise en place concertée de cette mesure ?

La Municipalité a informé sa volonté de déployer rapidement cette mesure dans le cadre du groupe de suivi « Mobilité douce » du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), qui rassemble les communes, membres des schémas directeurs de l'agglomération, et espère que la majorité d'entre elles pourra l'appliquer rapidement sur leur territoire.

La Municipalité suit enfin l'évolution de la situation dans les autres grandes villes suisses ; elle pourra bénéficier de l'effet lié à l'annonce groupée, Lausanne n'étant pas la seule ville à communiquer sur le déploiement rapide de cette mesure en janvier 2021.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Xavier Company et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 4 mars 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter